

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

Ordonnance de paiement

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Vice-Premier et Ministre de la Justice et Monsieur Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie Sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi, qui modifie la loi (*) portant diverses dispositions relatives à la sécurité routière.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Vice-Premier et Ministre de la Justice et Monsieur Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie Sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi, qui modifie la loi (*) portant diverses dispositions relatives à la sécurité routière.

Cet avant-projet de loi concerne trois types d'infractions : le dépassement de la vitesse maximale autorisée, la conduite sous l'influence d'alcool et le non-respect des feux rouges; toutes les trois sont constatées par le biais d'un moyen technique. Si un chauffeur commet une telle infraction, et s'il ne paie pas la perception immédiate qui lui a été imposée, le projet de loi prévoit que ce contrevenant peut être jugé par défaut à une ordonnance de paiement par le Tribunal de Police et ceci via une procédure accélérée. Cet avant-projet de loi rend possible un traitement accéléré de telles amendes. Les efforts des services policiers et des parquets relatifs au traitement, donneront ainsi de meilleurs résultats. Un meilleur traitement contribuera à atteindre les objectifs ambitieux du gouvernement pour diminuer le nombre de victimes de la route d'au moins 30 pour cent pour 2006 et d'au moins 50 pour cent pour 2010. L'avant-projet de loi modifie la procédure de l'ordre de paiement prévu à l'article 31 de la loi du 7 février 2003. L'ordonnance de paiement remplace l'ordre de paiement. Une disposition transitoire est prévue, de sorte que les infractions commises avant l'entrée en vigueur de la loi, seront jugés selon l'ancienne loi. (*) du 7 février 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>